

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2021

Jeudi 28 mars 2021 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 19 mars 2021

Présents (25) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON-Belgin CETIN – André THIMJO-
Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Nadejda HANDZHIEV- Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER- Rémi KLEIN-
Aurélien LE NAVENAN- Romain BONNET-Céline SICOLI-Claire METRAL (18H10)-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic
PICHON- Liliane DUVAL-Renée TRACHEZ-GICQUEL-

André PASTERIS-Jocelyne BERRUX-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-

Absents représentés (7) :

Véronique NAUMOVIC donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
Taoufig DOUS donne pouvoir à André THIMJO
Olivier DORE donne pouvoir à Jocelyne BERRUX
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Jean FONTAINE

Absents : (1)

Maurice SADZOT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Vanessa TOURNIER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h05, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur André PASTERIS demande la parole et explique que la veille, lors du conseil communautaire, Monsieur Raphaël CASTERA a demandé à Monsieur PEILLEX, Président de la CCPMB, qu'un quart d'heure citoyen soit respecté, lors duquel les administrés pourraient ainsi, malgré les conditions de huis-clos sanitaire, s'exprimer par écrit. Il dit ensuite que Monsieur BOESSOW, administré, lui a ainsi remis une enveloppe contenant des questions et demande à Monsieur le maire la possibilité d'en prendre connaissance et de bien vouloir y répondre.

Monsieur le Maire accepte, malgré le fait que le Conseil Municipale ait déjà démarré, et fait donc lecture de ces questions :

-1^{ère} question : « Je demande un débat public au Parvis des Fiz sur les futurs travaux de la Grande Rue de Chedde ; l'Avenue de l'Aérodrome a eu son débat, la place du Boulodrome a eu son débat.

Monsieur le Maire répond qu'une concertation débutera au mois d'avril, en 3 temps :

*La distribution de brochures en boîte aux lettres

*Un formulaire de remarques à remplir sur internet ou à déposer en mairie

*Des permanences d'élus à la maison paroissiale, sur RV

Un débat en live sur le réseau social Facebook est également envisagé.

-2^{ème} question : « Les Cheddoises et Cheddois demandent une place Pierre BAUD comme tous les personnages de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne suggestion d'autant plus que quelques lieux restent encore à dénommer.

-3^{ème} question : « Ras-le bol de cette super déchèterie de la gare de Chedde, je crois que sur le bas de la vallée de Passy, il y a assez de déchetteries. Comme on le dit : « A Chamonix les touristes et à Passy les déchets ».

Monsieur le Maire répond que ces gravats proviennent des travaux qui ont eu lieu sur le réseau. Il ajoute que la commune n'a pas la main mais qu'un courrier sera transmis à RFF et précise que cette zone a été identifiée sur le PLU pour devenir un parking.

Il termine en remerciant Monsieur BOESSOW pour ses questions et indique que les administrés peuvent déposer un courrier en mairie, envoyer un mail ou s'adresser à un élu pour poser leurs questions, dans le cadre du quart d'heure citoyen.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-053 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 25 février 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021.

Fabrice DUGERDIL intervient pour signaler que l'intégralité des échanges devraient être retranscrite dans le procès-verbal et que ce n'est pas le cas. Il déplore ainsi le fait de ne pas pouvoir revenir sur des propos « erronés » de Madame REBET dans le cadre de la délibération sur les DPE.

Monsieur le Maire indique que l'objet de la délibération d'approbation du procès-verbal est justement de proposer des compléments ou demander des modifications. Il précise que ce n'est pas un Verbatim mais une synthèse des principaux arguments échangés.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 26

contre : /

abstention : 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUX-J.SARTELET-MC.AUBRY-O.DORE)

02 / DEL2021-054 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes

Annette BORDON explique que la durée de la convention liant la commune de Passy au Comité des Fêtes dans le cadre de l'attribution d'une subvention annuelle pour la mise en œuvre de manifestations d'intérêt communal, était de deux années, renouvelable une fois par reconduction expresse et que par conséquent, celle-ci datant de 2014, le versement des subventions se réalise depuis 2018, sans que cette convention ait été régularisée.

Annette BORDON précise que dans le cadre d'une volonté de simplification administrative, il est proposé d'établir une convention unique permettant d'inclure les objectifs événementiels de l'association et les différentes mises à disposition de locaux.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour remercier vivement tous les bénévoles qui se donnent du mal et se rendent disponibles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2021-055 : Convention avec l'USMB Foot Passy St Gervais – mise à disposition de locaux et gestion d'une régie municipale

Patrick AMADEI expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition de locaux liant la Commune de Passy au club de foot USMB Passy Saint Gervais est arrivée à son terme début 2020 et que, de manière générale, le contexte sanitaire ajouté à une problématique réglementaire, a engendré du retard dans les renouvellements des conventions et principalement celle de cette association.

Il explique que la création d'une régie municipale s'avère être la solution qui permette à la fois de continuer à répondre à la demande de la population en terme de location de salle polyvalente et de respecter une gestion conforme aux règles de comptabilité publique. Cette réorganisation permettra de maintenir un service à la population sans générer de coût direct pour la commune puisque la gestion quotidienne de cet espace est réalisée intégralement par l'association (entretien, états des lieux, remise de clés, suivi des recettes de la régie).

Jacques SARTELET demande pourquoi l'intégralité des rentrées d'argent revient au club ?

Patrick AMADEI répond que le club perçoit aujourd'hui ces sommes. Or, afin d'être réglementaire, elles transiteront à l'avenir par la perception qui en informera la commune. Cette dernière reversera ensuite au club une subvention exceptionnelle.

La situation sanitaire étant compliquée, Jacques SARTELET demande que l'on s'attache aux valeurs sociales et que l'on fasse preuve de solidarité envers les habitants les plus précaires de Passy. Il dit ensuite que c'est pour cette raison que le groupe PassyPassion s'oppose à l'article 5 de la convention qui prévoit de reverser sous la forme d'une subvention exceptionnelle, les recettes du local du stade de foot de Passy et demande son retrait.

Il demande également que ces recettes soient réparties en soutenant par exemple l'aide cantonale alimentaire par le biais d'actions au profit des bénéficiaires telle que la mise en place d'un auvent devant le local de Chedde ou en facilitant l'accès au sport et à la culture pour les enfants des familles défavorisées.

Patrick AMADEI explique qu'il serait plus coûteux à la commune de reprendre la gestion de location de cette salle (heures de travail à un agent communal) et que, de toutes les manières, si ces recettes de locations n'étaient pas rétrocédées au Club, le manque à gagner serait demandé à la commune en subvention. La solution proposée permet ainsi au club de continuer à fonctionner, avec une location de salle gérée par le club.

Monsieur le Maire ajoute que le souhait de la commune est de ne pas créer de rupture par rapport au fonctionnement du club et de garder une certaine transparence. Il précise qu'il n'est pas possible de supprimer 4500 euros du budget du club sans le mettre en difficulté, et que cette solution est juste et équilibrée. Il dit ensuite à Monsieur SARTELET que le désaccord du groupe PassyPassion concernant l'article 5 sera bien évidemment noté.

Il termine en disant qu'il est fier du club et de son fonctionnement ; 350 licenciés avec un budget de 140 k€ dont 25% de subventions, 25% de participations des adhérents.

André PASTERIS intervient à son tour pour expliquer qu'il a joué dans ce club et même participé à sa construction, qu'il comprend ce système mais qu'il ne trouve pas cela normal par rapport à d'autres clubs comme les boulistes, le ski-club et bien d'autres encore qui ne louent pas leurs locaux.

Patrick AMADEI répond que le club de foot sera certainement sensible au fait que le groupe PassyPassion ne soit pas d'accord avec cette délibération.

André PASTERIS répond qu'il s'agit là de chantage !

Jean FONTAINE prend la parole et explique que le club fournit un bilan financier lorsqu'il fait ses demandes de subvention, et qu'il s'agit donc d'un jeu d'écriture. Cette somme de 4500 euros serait tout de même demandée par le club afin de fonctionner correctement.

Ce à quoi André PASTERIS rétorque alors qu'en cas de déficit, n'importe quelle association peut demander des subventions exceptionnelles ?!

Monsieur le Maire répond que c'est bien le principe du système : les associations en déficit se tournent vers la commune, le rôle de la collectivité étant d'apprécier les besoins .Il ajoute que cette solution est un compromis afin d'éviter de mobiliser du personnel. Il précise également que c'est différent en ce qui concerne le ski-club, puisque le local est propriété de la commune. Il dit enfin qu'il ne faut pas malmener les clubs, la situation sanitaire étant déjà compliquée pour eux.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 26

contre : /

abstention : 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUX-J.SARTELET-MC.AUBRY-O.DORE)

04 / DEL2021-056 : Convention d'objectifs avec l'association Montagnes en pages

Delphine CHATRIAN profite de cette délibération pour saluer le courage et les efforts de l'association et notamment de son Président, Monsieur Moriceau, qui a souhaité maintenir l'organisation du Salon du Livre l'année précédente en plein confinement, et ce malgré l'absence de recettes.

Elle explique ensuite qu'une convention liant la commune de Passy à l'association Montagnes en pages dans le cadre de l'attribution d'une subvention annuelle doit être signée lorsque le montant atteint est supérieur ou égal à 23 000 € par an, cette convention permettant également de définir les objectifs à mettre en œuvre par l'association et précisant les modalités d'occupation de locaux d'une salle de réunion du centre culturel de Passy.

Monsieur le Maire prend la parole et signale que la crise sanitaire a eu un impact sur les associations mais que celles-ci ont su s'adapter aux nouvelles conditions ; une réflexion étant menée actuellement pour définir comment fonctionner cette année. Il ajoute que le soutien au Salon du Livre est essentiel pour que le salon perdure et se développe notamment pour toucher un public plus large ainsi que les écoles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION JEUNESSE

05 / DEL2021-057 : Demande de subvention pour les outils numériques d'enseignement

Vanessa TOURNIER informe l'assemblée que l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique ; l'aide de l'Etat étant comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Vanessa TOURNIER indique ensuite que la Commune a voté, dans le cadre de son budget, l'acquisition des éléments suivants :

- Un ENT (Environnement Numérique de Travail, c'est-à-dire une application numérique au service de la Communauté éducative et des familles) pour les sept écoles primaires
- Trois TNI (Tableaux Numériques Interactifs) pour les écoles de Chedde-le-Haut, Chedde-Centre et Marlioz, afin de compléter le dispositif dans les dernières classes non équipées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

06 / DEL2021-058 : Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes

Christèle REBET indique que dans le programme des travaux sylvicoles proposé par l'ONF, une partie de ces travaux est éligible à une subvention de 50% de la part de la Région.

Elle précise qu'il s'agit de travaux de dégagement manuel des plantations réalisées en 2019, de la gestion de la végétation concurrente pour favoriser la croissance des plants et de la fourniture et application de répulsif contre le gibier pour un montant estimatif de 5 424,32 € HT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2021-059 : Bail commercial consenti à LOCAPOSTE pour le bureau de poste de Chedde

Belgin CETIN indique que le bail entre la poste et la commune de Passy pour le bureau de poste de Chedde arrive à échéance le 31/03/2021 et renouvelé pour un loyer annuel de 5 777,86 € par an.

Monsieur le Maire précise que la commune fera tout pour maintenir ce service à Chedde et restera très vigilante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2021-060 : Subvention exceptionnelle au ski-club de Passy Varan : prise en charge des dépenses liées à la coupe du monde de télémark

Clément VALENTIN explique que plusieurs épreuves de Coupe du Monde de télémark ayant dû être annulées suite au contexte sanitaire, Passy a souhaité se porter candidate en organisant conjointement avec le ski-club de Passy Varan, deux étapes de Coupe du Monde du 8 au 13 février 2021 à Plaine-Joux.

Il ajoute que pour des questions d'organisation, certaines dépenses ont été directement prises en charge par le ski-club et que la commune souhaite donc, via une subvention exceptionnelle, reverser au ski-club le montant de ces dépenses, soit 4 313€.

Jocelyne BERRUEX demande pourquoi on utilise le terme de subvention exceptionnelle s'il s'agit de remboursements de frais ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sort du cadre de la subvention annuelle, d'où le terme d'exceptionnelle.

Jocelyne BERRUEX répond qu'elle a bien saisi mais qu'il lui semble incongru de définir un remboursement par le terme de subvention exceptionnelle.

Ce à quoi, Monsieur le maire répond que c'est la norme comptable publique en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

09 / DEL2021-061 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage rattaché au pôle parc auto au sein du service Infrastructure, Travaux et Environnement (ITE)

Jean-Yves DEMELUN rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / DEL2021-062 : Création de 27 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Jean-Yves DEMELUN précise que la création de ces 27 emplois résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique dans le cadre des activités estivales (entretien des espaces verts et fêtes et manifestations, entretien des bâtiments et sentiers de montagne, entretien de la voirie et de la base de loisirs, caissier régisseur gardien de parking, 5 caissiers gardiens de parking ,1 chef de poste (surveillant de baignade) pour un contrat du 30/06/2021 au 02/09/2021 ouvert au cadre d'emploi des ETAPS (budget base de loisirs) ,1 emploi d'adjoint au chef de poste (surveillant de baignade) ,2 surveillants de baignade ,2 emplois d'accueil de loisirs , 1 emploi administratif ,1 gardien d'exposition ,2 surveillants aquatiques ou maitre-nageur pour la piscine de Marlioz ,1 agent chargé de l'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / DEL2021-063 : Modification du tableau des emplois dans le cadre de la réorganisation du service Infrastructures, Travaux et Environnement

Monsieur le Maire explique que cette modification du tableau des emplois résulte d'une nécessité de créer un pôle développement durable et énergie au sein des services techniques nouvellement dénommé service Infrastructures, Travaux et Environnement (ITE) mais également d'apporter plus de fluidité dans l'organisation actuelle de ce service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

12 / DEL2021-064 : Modification d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service Police Municipale

Jean-Yves DEMELUN rappelle que la création du poste d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service police municipale résultait de la nécessité d'accompagner administrativement la Police Municipale dans ses missions et dans l'accueil à la population et que dans le cadre d'une mutation interne à venir, il convient à présent d'élargir ce poste, ouvert actuellement uniquement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / DEL2021-065 : Délibération portant création d'un emploi non permanent – Contrat projet

André THIMJO indique que dans le cadre de sa politique de tourisme et d'attractivité, la collectivité souhaite créer un contrat non permanent issu de la loi de transformation de la fonction publique dit « contrat projet ». L'objet à inscrire dans ce programme étant la restructuration de l'organisation et infrastructure de la station de plaine Joux vers une activité 4 saisons, ainsi que de la base de loisirs pour favoriser un tourisme de proximité et la possibilité de gérer toute nouvelle infrastructure qui entrerait dans le cadre communal.

Cette délibération est adoptée à la majorité soit 26 pour.

Les 6 élus de l'opposition votent contre

14 / DEL2021-066 : Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents

Jean-Yves DEMELUN explique au Conseil municipal que la commune peut faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'agents pour effectuer :

- Des remplacements temporaires,
- Des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- Des accroissements temporaires d'activité et des accroissements saisonniers d'activité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

15 / DEL2021-067 : SPL OSER : Compte-rendu annuel à la Collectivité-CRAC 2020- Rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et de l'école maternelle du Plateau d'Assy

Jean FONTAINE indique que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et à des diagnostics techniques et énergétiques réalisés en 2015 par la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) pour les groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et l'école maternelle du Plateau d'Assy, la commune s'est engagée dans la rénovation de ces trois bâtiments dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 4 500 000€ TTC.

Il explique ensuite que pour les trois établissements, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été donné à la SPL OSER pour agir au nom et pour le compte de la commune dans la réalisation de cette opération et dans la préparation des dossiers de demandes de subventions et que la SPL OSER doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité avec en annexe le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2020, le budget prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / DEL2021-068 : Augmentation de capital de la SPL d'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) -Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Christèle REBET indique qu'il s'agit d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital qui s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration, afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

André PASTERIS demande comment quitter la SPL OSER lorsque les travaux seront terminés, s'il sera possible de revendre le capital ?

Christèle REBET répond qu'il sera possible de revendre le capital directement aux actionnaires.

Monsieur le maire ajoute que la commune est engagée sur le long terme car beaucoup de bâtiments restent à rénover mais que le capital pourra en effet être revendu à l'issue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / DEL2021-069 : Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Christèle REBET explique qu'afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040, et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires, afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires.
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation.
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital.
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du conseil d'Administration. Créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements.
- Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne Rhône Alpes » suite à la fusion des Régions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / DEL2021-070 : Accompagnement au développement de projets de mobilité ; faisabilité de Pédibus

Christèle REBET expose que l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc a lancé un appel à projets mobilité dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère n°2 de la vallée de l'Arve visant l'accompagnement des acteurs dans le développement des mobilités alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. L'enjeu est à terme, d'améliorer la qualité de l'air du territoire.

Elle indique ensuite que la commune de Passy souhaite dans ce cadre, mener une réflexion autour de la mise en place de Pédibus pour les 7 écoles primaires dans un rayon de 1 km autour de chacun des établissements de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / DEL2021-071 : Réaménagement de la Grande rue Salvador Allende

Jean FONTAINE explique que la commune a décidé de réaménager la Grande Rue Salvador Allende au niveau du secteur de Chedde, en faveur de la mobilité douce afin de donner plus d'espace aux piétons et réduire les nuisances dues à la vitesse des véhicules.

Il précise que ce projet concerne un réaménagement global de la voirie et s'accompagne d'une mise en séparatif des réseaux humides et de l'enfouissement des réseaux secs et que les réunions publiques prévues en début d'année ayant dû être ajournées compte tenu du contexte sanitaire, une large concertation est malgré tout prévue très prochainement.

Fabrice DUGERDIL intervient pour signifier son accord avec la nécessité de réaménager la Grande Rue mais demande un report de la délibération, tant que la concertation n'aura pas eu lieu.

Jean FONTAINE lui répond que le projet n'est pas ficelé et qu'il s'agit uniquement de le lancer et pouvoir ainsi en discuter avec les riverains

Monsieur le Maire demande à Jean FONTAINE de rappeler les échéances imposées pour les demandes de subvention de ce projet.

Jean FONTAINE explique que le financement du projet étant estimé à 2,2 millions d'euros, une importante subvention sera en effet demandée au Département, et qu'en raison des élections départementales prévues au mois de juin, les dossiers de prise en considération doivent impérativement être transmis d'ici 15 jours.

Fabrice DUGERDIL reprend la parole et demande comment la commune compte régulariser la situation des propriétaires concernés sur ce linéaire ?

Jean FONTAINE répond que des régularisations devront effectivement être réalisées dans cette rue dont la création date de 1965.

Belgin CETIN explique que les régularisations s'effectueront au fur et à mesure de la réalisation des travaux et précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, puisque cette voirie départementale est vouée à devenir communale.

Fabrice DUGERDIL reprend la parole et souligne l'injustice pour les propriétaires qui paient des taxes sur les surfaces à régulariser

Belgin CETIN répond qu'il ne s'agit que d'une régularisation foncière, que les propriétaires n'utilisent pas cette voirie de toute façon et que financièrement, les sommes sont insignifiantes.
Elle précise que Passy n'est pas une exception, s'agissant là d'une situation récurrente en France.

André PASTERIS demande à son tour comment la commune compte gérer le projet en terme de délai si la concertation révèle un désaccord avec les riverains, pour obtenir un consensus en juin, date limite de dépôt du dossier ?

Monsieur le maire explique alors que sous le mandat précédent, la demande de subvention était votée en premier lieu biaisant ainsi le débat. Désormais, il précise que tout projet est d'abord discuté, la demande de subvention venant ensuite.

Il ajoute qu'une base de travail est nécessaire pour avancer, qu'il s'agit d'une concertation et non d'un référendum. L'objectif d'amélioration du quartier ne peut être atteint avec le même schéma que dans les années 60.

Il dit également que des concertations aussi larges comme celle du Boulodrome, de la Rue Allende ou celle à venir concernant la maison Biolley, n'avaient encore jamais été réalisées jusqu'à présent. Il ajoute qu'il ne sera pas possible de satisfaire tout le monde mais qu'il sera possible d'apporter des modifications.

Belgin CETIN reprend la parole explique que le report des réunions publiques n'ayant pu se faire à cause des conditions sanitaires, la concertation a été organisée d'une autre manière. Elle répète qu'il s'agit d'un accord de principe, s'agissant d'une voirie départementale devenant bientôt communale.

André PASTERIS dit alors que le groupe PassyPassion aurait pu être concerté ! Il ajoute que son groupe transmettra rapidement ses idées concernant la maison Biolley.

Jean FONTAINE répond que le projet n'est pas définitif et rappelle à André PASTERIS que la dernière commission de travaux a été avortée en raison de son comportement et que la prochaine traitera du dossier.

Il rappelle que sous l'ancien mandat, une seule commission Travaux avait été programmée en 6 ans alors que depuis le début de ce mandat, 2 commissions ont eu lieu.

Il ajoute que les suggestions peuvent être adressées aux adjoints aux infrastructures et Travaux et à l'Urbanisme.

André PASTERIS se dit alors déçu par la façon dont il a été reçu, entre deux portes, lorsqu'il a souhaité faire part des remarques du groupe pour les travaux du Boulodrome.

Belgin CETIN répond que les plannings des élus en activité étant chargés, il est nécessaire de prendre un rendez-vous en amont, d'autant plus pour évoquer de gros dossiers tels que ceux-ci.

Jean FONTAINE ajoute qu'à la demande d'André PASTERIS à 9 heures, il l'accueillait à 9h30 le même jour.

André PASTERIS déplore le fait que sa demande d'autorisation pour voir le plan définitif des travaux du boulodrome avait tout d'abord été refusée et répète que le groupe PassyPassion n'est pas invité au groupe de travail ou concertée par la majorité.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour	: 26
contre	: 6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY-O.DORE)
abstention	: /

20 / DEL2021-072 : SYANE-Ré adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Jean FONTAINE rappelle que le Syane coordonne depuis 2014 les groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de la Haute Savoie.

Il indique ensuite qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA, la convention précisant les modalités du groupement de commande approuvée le 21 novembre 2014, arrivant à échéance le 31/10/2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME FONCIER

21 / DEL2021-073 : Constitution d'une convention de servitudes de passage pour une canalisation d'eaux usées souterraine sous le domaine public, chemin du Crey au Praz, au profit de la parcelle cadastrée section N n°1985

Belgin CETIN informe l'assemblée que Monsieur PERRET Frédéric et Madame FELIX Alicia, propriétaires de la parcelle cadastrée section N n°1985, sise 1532 route Plateau d'Assy, sont bénéficiaires d'un permis de construire délivré le 15/05/2020 pour la construction d'une maison individuelle.

Elle explique que le raccordement au réseau d'eaux usées nécessitant un passage sous le chemin du Crey au Praz appartenant au domaine public communal, les propriétaires sollicitent l'accord de la Commune afin de constituer une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin du Crey au Praz.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / DEL2021-074 : Régularisation foncière suite aux travaux réalisés sur la voie communale « Chemin des Boës » au lieu-dit l'Echais – Partie 2

Belgin CETIN rappelle que la Commune a réalisé des travaux de drainage visant à stabiliser les zones de glissement au niveau de la voie communale n°17 « Le chemin des Boës » au lieudit « L'Echais » et que ces travaux ont impacté plusieurs propriétés privées impliquant la régularisation foncière de ces dernières. La Commune a ainsi proposé aux propriétaires concernés soit la vente de l'intégralité de leur parcelle, soit la constitution de servitudes de passage. L'opération de drainage du chemin des Boës ayant ainsi abouti à l'acquisition par la Commune de 13 parcelles pour un montant total de 9 036 €, et à la constitution de 3 actes de servitudes de passage concernant 9 parcelles pour un montant total d'indemnité de 1 350 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

« Passypassion demande que l'entretien des chemins autour du Plan d'eau soit régulièrement assuré. En effet, à l'heure actuelle, flaques d'eau, boues et cailloux saillants gênent les balades de nos aînés et de leurs petits enfants. »

Jean FONTAINE explique que l'entretien du plan d'eau est réalisé par les agents détachés de Plaine-Joux et, que l'un de ces agents venant de partir à la retraite, un recrutement est en cours.

Il ajoute que l'entretien est programmé dans les 3 semaines qui arrivent, le temps de terminer la clôture de Plaine-Joux.

Monsieur le Maire intervient au sujet du succès de l'opération de récupération des sapins de Noël : 410 sapins ont ainsi été récupérés, broyés et dispersés sur les zones humides.

Concernant le cheminement du plan d'eau, il confirme que des travaux pourront être réalisés sans pour autant transformer totalement l'aspect du chemin qui n'est pas un accès PMR classique, l'amélioration de cet accès PMR étant prévue mais pas encore budgétée.

Jocelyne BERRUEX confirme que certains endroits ne sont vraiment pas faciles d'accès, notamment près des parkings, et remercie Monsieur le Maire pour ce qui pourra être fait.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

09/21	Marché de travaux Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux/Création d'une passerelle- Projet PITER LOT 4 : Menuiseries extérieures et intérieures Avenant 3 Marché conclu avec la société SAS ANDRE ROUX à Magland Pour un montant de 530,00€ HT portant le nouveau marché à 19 597,00€ HT
10/21	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'immeuble de logements de l'Abbaye Marché conclu avec le groupement BELEM-SUB à Annemasse Pour un montant de 41 250,00€ HT
11/21	Convention d'occupation d'un logement communal 2021 Situé à la maison médicale du Plateau d'Assy A Madame MARNE Sabine Loyer mensuel de 501,76€ + 80€ de charges
12/21	Requalification de l'avenue de la plaine LOT3A Travaux de réfection de voirie et de création d'une voie verte Avenant N°2 au marché conclu avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne Pour transfert du marché à la société COLAS FRANCE
13/21	Travaux de revêtement de couche et de surface LOT 1 : Revêtement en enrobés et travaux préparatoires sur le réseau routier communal Avenant N°1 au marché conclu avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne Pour transfert du marché à la société COLAS FRANCE
14/21	Travaux de revêtement de couche et de surface LOT 2 : Fournitures des constituants et mise en œuvre d'enduits superficiels et fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid Avenant N°1 au marché conclu avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne Pour transfert du marché à la société COLAS FRANCE
15/21	Contrat de partenariat avec DECATHLON Echange test de produits avec les enfants de Graines de malice contre animations et bons cadeaux Jusqu'au 31/08/2021
18/21	Achat de fournitures scolaires Accord-cadre conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole à LE THOR Pour un montant annuel minimum de 10 000€ HT et 45 000€ HT maximum Pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : Mars 2021

Nombre de dossiers : /

Avant de clôturer le Conseil, Monsieur le Maire souhaite donner plusieurs informations :

-Un nouveau généraliste intégrera la maison médicale à mi-temps début mai afin de remplacer le docteur SITTARAME.

-Le centre de vaccination de la salle Léon CURRAL à Sallanches sera relocalisé au Parvis des Fiz afin de garder la proximité avec les habitants. La mutualisation de certains couts de fonctionnement se fera avec la CCPMB. Monsieur le Maire remercie Georges MORAND et son équipe pour avoir géré le centre de vaccination, ceci représentant une grosse charge de travail pour les agents communaux.

-Concernant les transports en commun, dossier évoqué lors du conseil communautaire du 24/03, Monsieur le Maire déplore le fait que le débat officiel ait été confisqué et indique qu'une étude à 70 000 euros avait été diligentée sous l'ancienne présidence de la CCPMB mais orientée vers un refus.

Il ajoute que l'on ne sait pas quand la question de la compétence pourra être abordée de nouveau, et que pendant ce temps, le territoire prend du retard. Une première occasion avait déjà été manquée sous la 1^{ère} présidence de la CCPMB de JM.PEILLEX en 2013. Aujourd'hui, les communes comme Passy n'ayant pas de système de transport interne n'auront pas le droit d'en instaurer. Par exemple, une navette vers Plaine-Joux ou le lac. Monsieur le Maire complète en expliquant que l'intérêt de la compétence transport qui a été votée par toutes les intercommunalités de la vallée de l'Arve notamment, est de donner la possibilité aux habitants, comme aux visiteurs, de se déplacer plus facilement, en polluant moins et à moindre coût.

André PASTERIS signale qu'il s'agit là du point de vue de Monsieur le Maire mais que l'intégralité du débat peut être visionnée sur la page Facebook de la CCPMB.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h14.

Le secrétaire de séance,
Vanessa TOURNIER



Le Maire,
Raphaël CASTERA,

